



## Comité de soutien

-----  
Par Visiteur

Nous souhaitons créer un comité de soutien pour aider notre fille victime d' une monumentale erreur de jugement, de la part d 'une experte psychiatre:elle n' a pas compris que le fils ainé de notre fille était complètement aliéné par le père et celui-ci (manipulateur pervers) a réussi à se faire passer pour la victime .

Comment créer un comité de soutien?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Est ce que votre fille a fait l'objet d'une condamnation?

si oui est ce une condamnation civile ou pénale?

Avez vous fait appel de la décision?

Quel serait le but de la création de ce comité de soutien?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Notre fille n' a pas fait l'objet d'une condamnation.

Le but de ce comité de soutien serait d' aider notre fille à faire jaillir la vérité.

-----  
Par Visiteur

Notre fille n'a pas fait l'objet d'aucune condamnation.

Le but de ce comité de soutien serait d' aider notre fille à faire jaillir la vérité pour qu' elle puisse garder ses deux enfants dont elle a la garde .Son ex-compagnon qu' elle a du fuir ,enceinte de 7 mois pour violences verbales et menaces, essaie par tous les moyens, de se venger ,et de la faire passer pour une mauvaise mère,ce qui n' est pas le cas.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends tout à fait votre colère mais si je peux me permettre je pense que la création d'un comité de soutien qui est en fait une association n'aura pas grand intérêt.

Si votre fille veut faire valoir ses arguments le mieux est d'agir en justice (avec un avocat spécialisé)et de démontrer que le père de ses enfants a commis des violences à son encontre.

Par ailleurs, vous avez évoqué le rapport d'une expertise psychiatre. Par qui a-t-elle été commis? Quand bien même sa mission d'expertise lui aurait été confiée par le juge, le rapport n'est qu'un élément de preuve parmi d'autres et le juge n'est pas lié par ce dernier.

Ceci étant pour répondre à votre question. La création d'une association se fait auprès de la préfecture du lieu de votre domicile.

La déclaration doit contenir les informations suivantes :

- le titre de l'association, exact et complet, suivi du sigle s'il y a lieu ;
- son objet ;
- l'adresse de son siège social ;
- les noms, professions, domiciles et nationalités des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de son administration ;
- les statuts (en 2 exemplaires) sur papier libre, datés et certifiés conforme par au moins 2 personnes ou membres

fondateurs.

- l'imprimé de demande d'insertion au Journal officiel
- une enveloppe timbrée, à l'adresse du président ou du siège social pour recevoir le récépissé

Le dossier peut être déposé au guichet ou transmis par courrier.

La déclaration peut être effectuée par toute personne qui est chargée de l'administration ou de la direction de l'association.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse

Nous ne nous lancerons pas dans un comité de soutien.

Vous nous avez un peu rassurés quant à l'impact de l'expertise sur la décision du JAF.

L'avocate de notre fille ayant été catégorique.